



Plan de Continuité d'Activité



Mobilités internationales

Mai 2021


Instruction frontières du premier ministre du 19 mai 2021

Vous trouverez ci-joint les nouvelles mesures nationales applicables aux frontières intérieures et extérieures de l'espace européen.

Mobilités Etudiantes internationales

		Mobilités entrantes	Mobilités Entrantes	Mobilités sortantes
		<ul style="list-style-type: none"> - Les Visas concours (uniquement étudiants admissibles aux épreuves orales) - Les visas FLE suivi d'une inscription pour l'année universitaire à venir - Les visas pour une inscription pour l'année universitaire à venir (y compris FLE) 	Visas court séjour pour les cours s'été/ summer schools	Participations à des programmes universitaires (au sens large) y compris les stages
Catégorie 1	Déplacement vers ou depuis un pays de l'espace européen <i>(les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican)</i>	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES
Catégorie 2	Déplacement vers ou depuis l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, La Nouvelle -Zélande, Le Royaume Uni et Singapour	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES  Pour les stages au RU : en cours de négociation
Catégorie 3	Déplacement vers ou depuis l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bahreïn, le Bangladesh, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les Emirats Arabes Unis, l'Inde, le Népal, le Pakistan, le Qatar, le Sri Lanka, la Turquie, l'Uruguay	NON AUTORISEES	NON AUTORISEES	AUTORISEES  VERIFIER LA SITUATION DANS LE PAYS DE DESTINATION ET S'ASSURER DES CONDITIONS DE RETOUR EN FRANCE
Catégorie 4	Déplacement vers ou depuis un autre pays extérieur à l'espace européen	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES
Cas Particulier	Déplacement vers ou depuis le Liban	AUTORISEES	AUTORISEES	AUTORISEES

Mobilités Internationales – Mesures frontalières

		Mobilités entrantes	Mobilités sortantes
Catégorie 1	Déplacement vers ou depuis un pays de l'espace européen <i>(les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican)</i>	AUTORISEES - Absence de restrictions en ce qui concerne les motifs de déplacement - Test PCR négatif (moins de 72 heures)	AUTORISEES
Catégorie 2	Déplacement vers ou depuis l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, La Nouvelle -zélande, Le Royaume Uni et Singapour	AUTORISEES Sauf si la personne a séjourné durant les 30j avant son départ dans un pays extérieur à l'espace européen autre que ceux indiqués ci-contre. Dérogations aux restrictions de déplacement	AUTORISEES
Catégorie 3	Déplacement vers ou depuis l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Bahreïn, le Bangladesh, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les Emirats Arabes Unis, l'Inde, le Népal, le Pakistan, le Qatar, le Sri Lanka, la Turquie, l'Uruguay	AUTORISEES - Attestation de déplacement international dérogatoire - Résultat négatif d'un test PCR de moins de 36h ou de moins de 72h combiné à un test antigénique de moins de 24h - Attestation sur l'honneur - Déclaration attestant d'effectuer une mesure de quarantaine à l'arrivée	AUTORISEES NECESSITE : - Soumission au régime des motifs impérieux - Attestation de déplacement international dérogatoire  VERIFIER LA SITUATION DANS LE PAYS DE DESTINATION ET S'ASSURER DES CONDITIONS DE RETOUR EN France
Catégorie 4	Déplacement vers la France depuis un pays extérieur à l'espace européen après transit d'une durée max de 14j dans l'UE.	AUTORISEES NECESSITE : - Attestation de déplacement international dérogatoire pour motifs impérieux - Justificatif attestant des motifs - Test PCR négatif (moins de 72 heures)	

		Mobilités entrantes	Mobilités sortantes
Territoire ultramarins	Déplacements vers ou depuis les territoires ultramarins	AUTORISEES <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déplacement international dérogatoire pour motifs impérieux - Justificatif attestant des motifs - Test PCR négatif (moins de 72 heures) 	AUTORISEES <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déplacement international dérogatoire pour motifs impérieux - Justificatif attestant des motifs - Test PCR négatif (moins de 72 heures)
Déplacements vers ou depuis Mayotte, la Guyane, la Réunion		AUTORISEES <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déplacement international dérogatoire pour motifs impérieux - Justificatif attestant des motifs - Test PCR négatif (moins de 72 heures) 	AUTORISEES <u>Vers le territoire national :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Test PCR négatif (moins de 72 heures) - Déclaration sur l'honneur (absence de symptôme d'infection au covid 19/ pas de contact dans les 14j précédent le voyage avec cas confirmé/ tests PCR envisagé à l'arrivée) - Isolement de 7 jours après son arrivée et examen PCR à l'issue
Cas Particulier	Déplacement vers ou depuis un pays extérieur à l'espace européen en-dehors des pays de catég.2 et 3 (mobilités entrantes)	AUTORISEES <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déplacement international dérogatoire - Présentation d'un test PCR négatif de moins de 72h - Attestation sur l'honneur 	AUTORISEES <ul style="list-style-type: none"> - Soumis au régime des motifs impérieux - Attestation de déplacement international dérogatoire pour motifs impérieux - Justificatif attestant des motifs - <u>Résidents à l'étranger</u> : possibilité de quitter le territoire métropolitain sans garantie de retour en France en l'absence de motifs impérieux

Plan de Continuité d'Activité– PHASE 6 : Mai 2021

Cas Particulier	Déplacement depuis le Liban	AUTORISES sur justificatif nationalité et résidence. - Absence de restrictions en ce qui concerne les motifs de déplacement - Test PCR négatif (moins de 72 heures)	AUTORISES
------------------------	------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Plan de Continuité d'Activité– PHASE 6 : Mai 2021

